

A V I S D E C O N C O U R S

Pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de l'Adour

À partir du **lundi 24 octobre deux mille vingt-deux**, il sera procédé, dans les locaux de la CCI de Bayonne, à l'examen des candidats au concours ouvert pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de l'Adour.

Le candidat arrivé premier sera commissionné le 1^{er} novembre 2022.

Le candidat arrivé second sera libre de tout engagement avec la station de pilotage entre la fin du concours et au plus tard le 30 septembre 2023.

Dans cet intervalle, il n'aura aucune tâche ni mission à la station et ne percevra aucune rémunération.

Les candidats à ce concours devront être âgés de vingt-quatre ans au moins et trente-six ans au plus à la date du concours, et justifier :

1° de 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la Marine marchande, dont 4 ans au moins au service du pont, dans les conditions prévues par le code des transports (art R5341-24), modifiées à titre exceptionnel par avis de la commission locale de pilotage du 6 avril 2022.

2° de la possession de l'un des brevets suivants :

- brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime.
- brevet de capitaine (illimité).
- brevet de capitaine de 2^e classe de la navigation maritime.
- brevet de capitaine au long cours.

- tout brevet délivré conformément à la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dites convention STCW) de l'Organisation Maritime Internationale, faite à Londres le 7 juillet 1978 telle qu'amendée et reconnue par la France par la délivrance d'un visa de reconnaissance, conformément aux dispositions du décret 2015-723 du 24 juin 2015, comme permettant d'exercer les fonctions de capitaine et de second capitaine sur les navires armés au commerce d'une jauge brute égale ou supérieure à 3000.

Les candidats devront déposer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, pour le **8 octobre 2022**, dernier délai :

- 1° une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité ;
- 2° une déclaration de candidature, établie sur papier libre ;
- 3° un relevé de navigation délivré par leur quartier d'identification ;
- 4° un extrait n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 5° un certificat d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 janvier 2018 ;
- 6° une copie de leur brevet de la Marine marchande ;
- 7° Un certificat TOEIC de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'étude conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- 8° un état signalétique et des services de la Marine nationale, s'il y a lieu.

Les candidats devront en outre :

- 1° préciser dans leur déclaration de candidature s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue allemande, espagnole ou italienne ;
- 2° fournir les certificats qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou du Commerce, ces derniers étant visés par les administrateurs des affaires maritimes, et indiquant exactement la nature des fonctions remplies à bord.

Le programme de l'examen fixé par l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié et par l'arrêté du 20 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de l'Adour, y compris ses annexes, sera tenu à la disposition des intéressés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques qui pourra fournir, en outre, tous renseignements complémentaires.

Bordeaux, le 11 juillet 2022
Le directeur interrégional
de la mer Sud-Atlantique
signé QUITOT